

SERVICE: *

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- Budget communal 2019 – Subvention – ASBL « Maison de la Laïcité de Verviers » - Octroi du subside numéraire de 17.777 euros - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 26 mai par lequel, la Maison de la laïcité de Verviers, A.S.B.L. transmet son rapport de trésorerie et les comptes détaillés de l'année 2018, le budget établi pour l'année 2019 et le rapport moral concernant 2018

Vu l'inscription d'un crédit de 17.800,00 euros à l'allocation 79090/332-01 du budget ordinaire 2018 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Vu que ce montant est indexé ;

Attendu que la subvention de 17.777 € sous forme d'argent à l'ASBL « Maison de la Laïcité de Verviers » lui permet la bonne exécution de ses buts tels que définis dans ses statuts ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par les Décrets des 22 novembre 2007 et 312 janvier 2013 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôles financier des ASBL et Association aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la Circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie)

Vu l'avis émis par la Section « Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances » en sa séance du 13 juin 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

- Art. 1.- D'octroyer la subvention de 17.777 € sous forme d'argent à l'ASBL « Maison de la Laïcité de Verviers », à charge du budget ordinaire 2019.
- De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III e la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par le bénéficiaire entre 2.500,00 euros et 25.000,00 euros (demande de son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses compte annuels).

Art. *- De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la « Maison de la laïcité de Verviers », A.S.B.L *.

PROJET soumis au Conseil communal